

# Union Régionale des Communes forestières Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Compte rendu de l'Assemblée Générale constitutive tenue le 9 novembre 2015 à Villegly (11)

# 1 Ouverture de la journée

Jacques Galy introduit la journée en tant que Président des Communes forestières de l'Aude et Vice-Président de l'Union Régionale Languedoc-Roussillon. Il souligne qu'il s'implique depuis quelques années au sein des Communes forestières et qu'il apprend tous les jours au côté d'une équipe technique compétente. La stratégie politique portée par les Communes forestières est une bonne ligne qui repositionne la forêt au cœur des problématiques. Il est important que les élus se positionnent sur ce sujet pour laisser un bel héritage aux générations futures.

Francis Savy poursuit en excusant le Président du Conseil Départemental qui a été retenu par ailleurs. La forêt occupe un grand espace dans la géographie de la nouvelle Région. Il indique que la forêt est et devient de plus en plus un sujet majeur.

Francis Cros remercie les participants et invite à faire tour de salle pour que chacun se présente. Cela permet de voir l'ampleur et la complémentarité des territoires au sein de cette nouvelle région. Il est donc important de se regrouper pour être plus fort tout en conservant leurs spécificités. Jacques Brune complète en indiquant qu'il rejoint cette vision et cette volonté de structuration.

Plusieurs réunions préparatoires ont permis de travailler à une réflexion de structuration pour regrouper les 1179 communes forestières. Tous les départements

Communes forestières Languedoc Roussillon

Les Athamantes n°4 – 740, Avenue des Apothicaires – 34 090 MONTPELLIER

Tel/fax: 04 11 75 85 17

languedocroussillon@communesforestieres.org

ne sont pas structurés pour le moment, mais pourront le devenir à terme. Les élus ont souhaités créer l'organisation des Communes forestières à l'échelle de nouvelle région pour être parfaitement opérationnel dès 2016. Ceci est facilité par le travail en réseau existant au sein des Communes forestières depuis plusieurs années et créé une véritable complémentarité.

Alain LESTURGEZ, Directeur de la Fédération Nationale des Communes forestières excuse le Président Dominique JARLIER. Il rappelle que la Fédération existe depuis 1932 et que le réseau regroupe actuellement environ 85 salariés aptent à accompagner l'ensemble des adhérents. Les Unions Régionales se sont structurées progressivement depuis les années 2000. Le contexte national et réglementaire positionnent positionne la forêt comme un enjeu majeur des années à venir. Le nouveau panorama des Régions va sans doute renforcer leurs compétences. Il est donc essentiel de se structurer pour répondre aux attentes.

#### 2 Statuts de l'association

Des réunions préparatoires ont permis d'élaborer des projets de statuts. La lecture est effectuée en séance. L'objet général est « La préservation et la mise en valeur des espaces forestiers ». Une réflexion a été portée sur la représentativité géographique des membres au niveau géographique.

Francis CROS et Jacques BRUNE propose que le siège social soit positionné à Toulouse en présageant que les services administratifs décisionnaires des différents partenaires techniques et financiers seront positionnés dans cette ville.

Ce siège social pourra être modifié par la suite si le besoin s'en fait sentir.

Après en avoir pris connaissance et débattu, l'ensemble des membres valident à l'unanimité les statuts de l'association.

#### Cette décision est inscrite au registre des délibérations sous le n°AG1

Rose Marie LOSMA (Conseillère régionale du Languedoc-Roussillon) indique que la forêt est rattachée à l'environnement en Midi-Pyrénées alors qu'en Languedoc-Roussillon elle est rattachée à la ruralité. Il faudra également tenir compte des nouvelles délégations du futur Conseil Régional.

## 3 Election du Conseil d'Administration

Conformément à l'article XXX des statuts, le Conseil d'Administration est composé de 2 titulaires et 2 suppléants désigné au sein de chaque association départementale, les Présidents départementaux étant membres de droit.

Ces désignations ont été effectuées pour quelques départements :

- Lozère: Henri COUDERC (Président titulaire) et Alain Argilier
- Hérault : Francis CROS (Président titulaire) et Max allies
- Aude: Jacques GALLY (Président titulaire) et Gérard JALIBERT

- Gard: Cédric CLEMENTE (Président titulaire) et Francis Mathieu
- Tarn: XXXXX (Président titulaire) et Cédric ????

Pour les autres départements, les désignations se feront au fur et à mesure des Assemblées Générales et Conseils d'Administrations.

Après en avoir pris connaissance et débattu, l'ensemble des membres valident à l'unanimité la composition du Conseil d'Administration.

#### Cette décision est inscrite au registre des délibérations sous le n°AG2

Les membres du Conseil d'Administration décident délire en séance les membres du bureau. Conformément aux statuts, le bureau est composé de 6 représentants (3 de Languedoc-Roussillon et 3 de Midi-Pyrénées).

Après que les candidats se soient déclarés et votés, la composition du bureau est la suivante :

- Président : Francis CROS (Languedoc-Roussillon)
- Vice-Président: Jacques BRUNE (Midi-Pyrénées)
- Secrétaire : Jacques GALY (Languedoc-Roussillon)
- Trésorerie : Serge CAZAL (Midi-Pyrénées)
- Membre: Denis XXXXXXXXXX (Midi-Pyrénées)
- Membre: Henri COUDERC (Languedoc-Roussillon)

Après en avoir pris connaissance et débattu, l'ensemble des membres valident à l'unanimité la composition du bureau.

Cette décision est inscrite au registre des délibérations sous le n°AG3

## 4 Barème de cotisation

Il est proposé un barème de 100 € de chaque association départementale vers la nouvelle Union Régionale Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Cette cotisation ne se substitue pas au paiement de la cotisation payée actuellement aux Union Régionale Languedoc-Roussillon et Union Régionale Midi-Pyrénées par les associations départementales, ces dernières restant toujours dues.

Après en avoir pris connaissance et débattu, l'ensemble des membres valident à l'unanimité le barème de cotisation qui s'appliquera pour 2015 et 2016.

Cette décision est inscrite au registre des délibérations sous le n°AG4

## 5 Fonctionnement de la nouvelle Union Régionale

## 5.1 Organisation fonctionnelle

Sur un plan fonctionnel, L'Union Régionale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est une nouvelle structure à part entière. Les Union Régionale Languedoc-Roussillon et Union Régionale Midi-Pyrénées perdureront jusqu'à ce que les programmes d'actions soient bouclés. A terme, ces 2 structures disparaîtront pour ne laisser que la nouvelle. Par contre, tout nouveau projet sera lancé sur la nouvelle structure.

Sur un plan humain, la nouvelle structure s'appuiera sur les équipes actuellement en place. Celles-ci verront leurs contrats de travail transférés vers la nouvelle structure. En ce sens, il est proposé de prendre une délibération qui encadre ce transfert.

#### Détail de la délibération

Après en avoir pris connaissance et débattu, l'ensemble des membres valident à l'unanimité la délibération concernant le transfert des salariés.

#### Cette décision est inscrite au registre des délibérations sous le n°AG5

Quelques compétences supplémentaires seront à trouver en fonction des orientations politiques et stratégiques adoptés par les élus.

L'Union Grand Sud de Communes forestières est conservée et sera recalibrée pour avoir une structure des Communes forestières spécifique sur le Massif Pyrénéen. Il faudra peut-être faire évoluer le nom de la structure vers une union des Communes forestières du Massif des Pyrénées, comme c'est le cas sur le Massif Central. Cette structure permettra notamment d'être un interlocuteur pour les programmes transfrontaliers.

Lors des réunions de travail préparatoires, les élus ont proposés que Irène Senaffe soit la directrice de l'UGS et Philippe Lonjon prenne la direction de la nouvelle Union Régionale. Cette proposition satisfaisant l'ensemble des personnes concernées, elle est adoptée à l'unanimité.

l'Union Régionale Languedoc-Roussillon appui administrativement et techniquement les associations départementales avec un salarié référent. Il est proposé que ce fonctionnement soit repris sur la totalité de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

#### 5.2 Présentation du programme stratégique pour la nouvelle Union Régionale

La force des Communes forestières est d'être organisée à cette nouvelle échelle pour positionner une politique en phase avec la future politique régionale de la nouvelle Région. C'est en ce sens, qu'un programme stratégique a été écrit pour la nouvelle Union Régionale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Max Alliès indique qu'il ne faut pas oublier les politiques des Conseils Départementaux. Il sera important de rencontrer l'ensemble des partenaires dès le début 2016 pour positionner la nouvelle organisation des Communes forestières.

La forêt se situe principalement sur les zones montagneuses. L'enjeu des programmes opérationnels est donc primordial pour parvenir à développer cet élément tout en maintenant l'économie et l'emploi sur ces zones rurales.

Alain précise que JC Monin s'était battu pour les politiques sur la forêt se tienne au niveau des grands massifs forestiers. La refonte des Régions vient conforter cette

vision.

Il est évoqué le fait que plusieurs Appels à Projets émergent (animation, la desserte, etc.). Cela a pour effet de positionner les territoires en concurrence plutôt qu'en complémentarité.

Alain LESTURGEZ interpelle sur la dérive possible que les associations répondent aux Appels à Projets au lieu de proposer des sujets sur lesquels il y a une véritable nécessité de travail. La stratégie n'est pas la même en répondant à une proposition

Max ALLIES interpelle sur la nécessité de reboisement (30 000 plants par an en France, 300 000 plants en Allemagne).

L'ensemble de ces éléments conforte la nécessité que les élus doivent se positionner fortement pour infléchir les politiques publiques en faveur de la forêt. Les collectivités doivent être présentent et doivent faire connaître leur attentes aux partenaires institutionnels et financiers.

En ce sens le programme stratégique écrit pour la nouvelle Union Régionale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est parcouru dans les grandes lignes.

Après en avoir pris connaissance et débattu, l'ensemble des membres valident à l'unanimité le programme stratégique 2016-2020 pour l'Union Régionale Languedoc-Roussillon-MP.

Cette décision est inscrite au registre des délibérations sous le n°AG6

## 6 Point sur le contrat Etat-ONF-Communes forestières

Au regard des échanges et des négociations en cours sur le projet de Contrat d'Objectifs et de Performance, Francis CROS indique que les élus doivent avoir une réflexion sur le Régime forestier. S'il y a une nécessité d'avoir un socle commun national, il y a également un besoin fort d'avoir des déclinaisons adaptées aux contextes régionaux.

Il complète en indiquant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les choses qui ont peu bougés depuis 1950 et la création de l'ONF. Les enjeux sont énormes. La gestion de la forêt doit rentrer dans la modernité.

Alain LESTURGEZ indique qu'aucune nouvelle version du COP n'a été transmise à ce jour. C'est scandaleux. Il insiste sur le fait qu'il y a une nécessité de refondre l'ONF et que la signature du futur COP n'est pas une fin en soi pour les Communes forestières.

Il complète en indiquant, qu'à ce jour, l'ensemble des propositions de l'Etat (TVA sur frais de garderie, Taxe sur le foncier non bâti, trésorerie, etc.) sont abandonnées. Le seul engagement des Communes forestières attendu par l'Etat est de mettre du bois en marché.

Sur ce dernier point, il est souligné que la mobilisation du bois ne se décrète pas. C'est le marché et les moyens mis en place par l'ONF que les bois seront mobilisés. Les solutions sont sur le regroupement et le partage avec la forêt privée. Les prochaines étapes de la négociation sont :

- 1<sup>er</sup> et 2 décembre : Conseil d'Administration de la fédération Nationale pour prendre une position sur la proposition de COP;
- 3 décembre : Conseil d'Administration de l'ONF.

Afin d'entériner le positionnement des élus de la nouvelle structure régionale il est proposé de prendre 2 délibérations, identiques à celles qui ont déjà été prises en Languedoc-Roussillon. Une concernant le refus des propositions et une concernant les attentes des élus.

Après en avoir pris connaissance et débattu, l'ensemble des membres valident à l'unanimité les 2 propositions des délibérations sur le futur COP.

Cette décision est inscrite au registre des délibérations sous le n°AG7

## 7 Questions diverses

#### 7.1 Complémentarité entre forêt privée et forêt publique

Alain Lesturgez précise que l'élu reste l'aménageur de l'ensemble du territoire et que, à ce titre, il a un rôle à jouer vis-à-vis de la forêt privée qui reste sur le territoire communal. La forêt privée est donc obligé de travailler avec les élus et des complémentarités doivent être mise en place de plus en plus entre les Communes forestières et les structures traitants de la forêt privée.

Jacques GALY conforte l'avis d'Alain LESTRURGEZ sur le besoin de complémentarité entre forêt privée et forêt publique. C'est notamment le cas de la desserte. Une coordination est nécessaire.

## 7.2 Coq de Bruyère

Jacques Galy interpelle sur la problématique du Coq de Bruyère. Dans l'Aude, certaines personnes appliquent de manière un peu trop sévère cette règlementation nationale. La profession et les élus se positionnent pour sortir de l'impasse. Cependant, les techniciens de l'ONF n'ont pas jugé important de convier les élus à une réunion de discussions pour trouver une solution. De fait, la vente publique a été boycottée et les ventes sont en train de se faire au grès à grès, avec les désagréments et la baisse des prix que cela engendre. L'ONF continue de soutenir qu'il est impossible de refaire une vente publique. Il est inadmissible que l'on ne puisse avoir une réunion avec l'ONF sur ce sujet. Jacques Galy s'oppose et s'insurge de la position tenue par l'ONF.

Une motion sera rédigée sur ce sujet dans ce sens évoqué par Jacques GALLY pour soutenir cette problématique et le positionnement des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale se clôture.